

ASSEMBLÉE DU 2016-11-07

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 7 novembre 2016, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION sur le projet de règlement no 971 intitulé : « Règlement no 971 modifiant le règlement relatif au zonage no 881, à l'effet de permettre et d'encadrer l'utilisation de conteneurs maritimes sur le territoire de la Ville de Maniwaki ».

Aucune personne n'était présente à cette assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement no 971.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION concernant 2 demandes de dérogations mineures, soit : 146, rue Principale Nord et 227, rue Principale Sud.

M. André Galipeau, madame et monsieur Joly demandent une clarification de la dérogation mineure.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2016-11-162 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 7.2 Pour résilier le contrat avec Les Entreprises Ma-Mi inc. concernant la réfection de la toiture « secteur Est » des bâtiments de l'ancienne usine Bowater;

ASSEMBLÉE DU 2016-11-07

- 7.3 Pour autoriser la signature du contrat de service avec madame Karine Alie Gagnon comme inspectrice municipale responsable du service de l'urbanisme;
- 7.4 Pour autoriser la signature du contrat de monsieur Denis Aubé comme directeur du service d'incendie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-11-163 Adoption du procès-verbal du 17 octobre 2016.

Il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 17 octobre 2016, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-11-164 Pour autoriser la signature de l'entente de partenariat pour la fourniture de service de cadets de la Sûreté du Québec relativement au Programme de cadets.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire accroître la surveillance et la prévention de la criminalité sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce Programme;

CONSIDÉRANT QUE les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix;

CONSIDÉRANT QUE les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de la juridiction policière;

POUR CES MOTIFS,

ASSEMBLÉE DU 2016-11-07

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe et le greffier Me John-David McFaul à signer l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec pour la fourniture de service de cadets pour la saison estivale 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-11-165 Pour résilier le contrat avec Les Entreprises Ma-Mi inc. concernant la réfection de la toiture « secteur Est » des bâtiments de l'ancienne usine Bowater.

CONSIDÉRANT la résolution no 2016-08-124, adjugeant à la compagnie « Les Entreprises Ma-Mi inc., la soumission intitulée : « Réfection de la toiture « secteur Est » des bâtiments de l'ancienne usine Bowater »;

CONSIDÉRANT QUE des imprévus occasionnant des montants onéreux n'ont pu être détectés lors de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le fait de continuer le contrat créerait des préjudices aux 2 parties et que les travaux exigés ne reflètent plus la soumission;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de résilier le contrat de la compagnie « Les Entreprises Ma-Mi inc., » concernant la soumission intitulée : « Réfection de la toiture « secteur Est » des bâtiments de l'ancienne usine Bowater »

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-11-166 Pour autoriser la signature du contrat de service avec madame Karine Alie Gagnon comme inspectrice municipale responsable du service de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE le poste de l'inspectrice municipale responsable du service de l'urbanisme est devenu vacant ;

CONSIDÉRANT QU' il y a un poste à combler et la Ville de Maniwaki a retenu les services de madame Karine Alie Gagnon;

POUR CES MOTIFS,

ASSEMBLÉE DU 2016-11-07

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter l'embauche de madame Karine Alie Gagnon et d'autoriser le maire Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer ledit contrat de madame Karine Alie Gagnon comme Inspectrice municipale responsable du service de l'urbanisme, lequel contrat fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-11-167 Pour autoriser la signature du contrat de monsieur Denis Aubé comme directeur du service d'incendie.

CONSIDÉRANT la résolution 2016-04-053 dont monsieur Aubé acceptait d'occuper le poste de directeur du service d'incendie par intérim;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Aubé accepte d'être titulaire du poste de Directeur du service d'incendie à temps régulier;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer ledit contrat de monsieur Denis Aubé comme directeur du service d'incendie, lequel contrat fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-11-168 Pour payer un compte à la compagnie D. Heafey et fils inc.

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage pour la réfection de la rue Gilmour ont été réalisés pour un montant de 104 860 \$ moins une retenue de 5% et plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU' il serait opportun d'effectuer le paiement;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

ASSEMBLÉE DU 2016-11-07

QUE

le conseil autorise la trésorière, Dinah Ménard, à émettre un chèque au montant de 114 534,64 \$ à la compagnie D. Heafey et fils inc.

ET QUE

les fonds disponibles à cette fin soient appropriés au poste budgétaire suivant:

03-600-30-724 114 534,64 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-11-169 Pour payer un compte à la compagnie Rénovation Péco.

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement de fenêtres ont été réalisés à l'ancien hôtel de ville pour un montant de 18 250 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU' un dépôt de 500 \$ a été versé lors de l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT QU' il serait opportun d'effectuer le paiement;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière, Dinah Ménard, à émettre un chèque au montant de 20 482,94 \$ à la compagnie Rénovation Péco

ET QUE

les fonds disponibles à cette fin soient appropriés au poste budgétaire suivant:

02-820-00-522 20 482,94 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-11-170 Pour approuver les prévisions budgétaires 2017 de la Régie intermunicipale de l'aéroport Maniwaki de la Haute-Gatineau.

ASSEMBLÉE DU 2016-11-07

- CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu copie du budget de la Régie intermunicipale de l'aéroport pour l'exercice financier 2017 et qu'il présente des revenus d'opération de 349 740 \$ et des dépenses d'opération de 686 241 \$;
- CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de l'aéroport anticipe un déficit de 336 501 \$;
- CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki est de 55 836 \$;
- CONSIDÉRANT QUE cette participation financière pourrait être effectuée en deux versements;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil approuve les prévisions budgétaires déficitaires 2017 de la Régie intermunicipale de l'aéroport au montant de 336 501 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-11-171 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 227, rue Principale Sud, lot 2 984 454.

- CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation vise la propriété située au 227 rue Principale Sud, lot 2 984 454 afin d'autoriser que « La Note verte de la Vallée-de-la-Gatineau puisse opérer ses activités et maison d'édition à l'étage supérieur d'un bâtiment résidentiel autorisant les usages mixtes;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à déroger au règlement de zonage numéro 881, article 663 indiquant qu'un bâtiment comprenant des usages mixtes est autorisé à la condition que les logements soient situés aux étages supérieurs;
- CONSIDÉRANT QUE le commerce est déjà en opération à l'étage supérieur depuis quelques semaines et qu'aucune plainte concernant le bruit n'a été rapportée au service de l'urbanisme;

ASSEMBLÉE DU 2016-11-07

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne pourrait porter atteinte à la jouissance des propriétés avoisinantes puisqu'il s'agit d'une rue considérée à usage commercial, donc il y a déjà beaucoup de circulation;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accorder la dérogation mineure et la demande de certificat de changement d'usage;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce qu'il n'y ait aucune communication directe entre un logement et le commerce;

QUE

les normes du Code de construction bâtiment 1 chapitre 10 soient respectées (issue, séparation, coupe-feu, etc.);

ET QUE

la Ville de Maniwaki soit dégagée de toutes responsabilités quant à l'acceptation de la dérogation mineure.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-11-172 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 146, rue Principale Nord, lot 2 984 618.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation vise la propriété située au 146 rue Principale Nord, lot 2 984 618 afin d'autoriser l'implantation d'une deuxième remise, contrairement à l'article 182 du règlement de zonage 881;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le fait qu'il y ait 2 remises et qu'une seule est permise en plus d'un garage;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de garage sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les 2 remises ne dépassent pas la superficie d'un garage;

POUR CES MOTIFS,

ASSEMBLÉE DU 2016-11-07

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que la distance de 1 mètre des lignes de terrain des 2 remises soit respectée selon la réglementation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-11-173 Pour nommer la firme de vérificateurs Langevin Grondin CA inc. pour les exercices financiers 2016-2017 et 2018.

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit nommer un vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur ainsi nommé doit, pour l'exercice pour lequel il a été nommé pour vérifier les états financiers, produire l'état établissant du taux global de taxation et tout autre document que détermine le ministère des Affaires municipales par règlement publié dans la *Gazette officielle du Québec* et qu'en plus, il fait rapport au conseil de sa vérification dans lequel il déclare entre autres :

1. Les états financiers représentant fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice se terminant à cette date;
2. Le taux global de taxation établi à la section III du chapitre XVIII.I de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil accepte de nommer la firme Langevin Grondin CA inc. pour agir à titre de vérificateurs pour la Ville de Maniwaki pour les exercices financiers 2016-2017 et 2018 en vertu des dispositions de l'article 108 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2016-11-07

RÉSOLUTION NO 2016-11-174 Pour appuyer la radio communautaire FM de la Haute-Gatineau (CHGA-FM) concernant la demande d'autorisation pour l'augmentation de la puissance émettrice auprès du Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes (CRTC).

CONSIDÉRANT QUE la puissance émettrice de la radio communautaire FM de la Haute-Gatineau (CHGA-FM) ne rejoint pas l'ensemble de la population de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et que dans certains secteurs, le signal est faible ou inexistant;

CONSIDÉRANT QUE la tour actuelle, située dans la municipalité de Blue Sea et datant des années 70, est désuète et ne répond plus aux exigences du Code du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la radio communautaire FM de la Haute-Gatineau (CHGA-FM) est le seul intervenant de première ligne en communication dans les situations d'urgence pour l'ensemble des municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et ne possédant qu'un seul émetteur, elle est vulnérable en cas de panne;

CONSIDÉRANT QUE plus d'un million de véhicules transitent chaque année par le Parc La Vérendrye et les TNO, que ce soit pour le travail ou les loisirs et que présentement aucun média ne peut rejoindre ces gens advenant une situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE pour ces raisons, la Radio communautaire FM de la Haute-Gatineau (CHGA-FM) demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) l'autorisation d'augmenter les paramètres de sa puissance émettrice;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki appuie la Radio communautaire FM de la Haute-Gatineau (CHGA-FM) dans sa demande d'autorisation auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) pour l'augmentation des paramètres de sa puissance émettrice.

ASSEMBLÉE DU 2016-11-07

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC,

Sylvie Dejoux, journaliste :

L'affaissement constaté après le début du contrat concernant la toiture de Bowater entraînera une augmentation des coûts de réparation.

Le maire répond que les coûts de la réparation de cet affaissement constaté au cours des travaux du contrat sont tellement majeurs que les montants équivalent presque à la valeur du contrat actuel, donc nous devons retourner en soumission avec d'autres plans pour nous assurer que la toiture soit conforme.

RÉSOLUTION NO 2016-11-175 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h46.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier